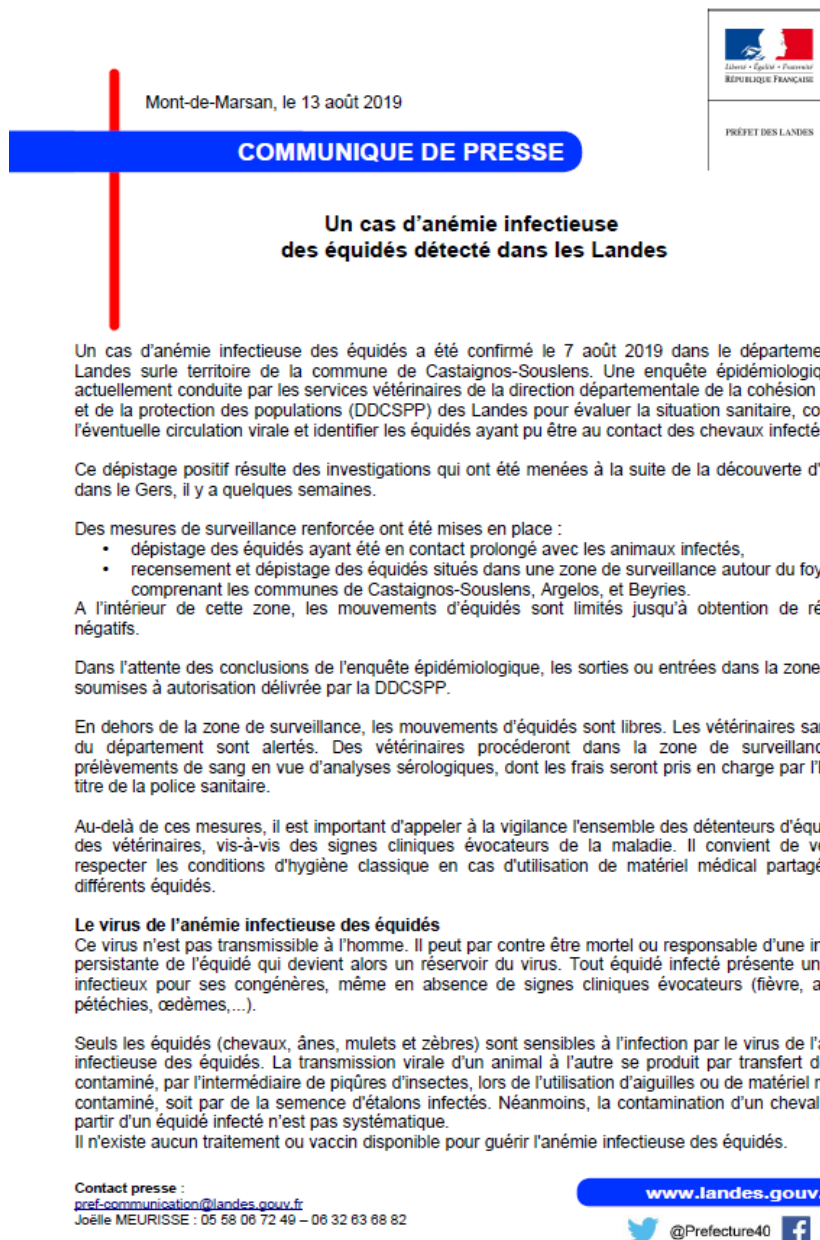


Note d'information Anémie infectieuse des Equidés – 19/08/2019

Un cas d'**Anémie Infectieuse des Equidés** a été confirmé le 7 août par le Laboratoire National de Référence (LNR) dans le département des Landes (commune de Castagnos-Souslens), chez un particulier ayant 4 équidés. L'équidé positif a été dépisté dans le cadre des contrôles sur les équidés ayant été en contact avec des chevaux du foyer déclaré dans le département du Gers début mai 2019. Une enquête est en cours par la DDCSPP des Landes avec l'appui du Laboratoire National de Référence, pour déterminer le nombre d'équidés présents sur la structure et les derniers déplacements afin de planifier une enquête séro-épidémiologique sur les équidés contacts. Le recensement des équidés présents dans un rayon de 2 kilomètres autour du foyer est entrepris avec l'appui de l'IFCE afin de mettre en œuvre une surveillance de la maladie.

Vous trouverez ci-dessous le communiqué de presse de la Préfecture des Landes.



Mont-de-Marsan, le 13 août 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un cas d'anémie infectieuse des équidés détecté dans les Landes

Un cas d'anémie infectieuse des équidés a été confirmé le 7 août 2019 dans le département des Landes sur le territoire de la commune de Castagnos-Souslens. Une enquête épidémiologique est actuellement conduite par les services vétérinaires de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Landes pour évaluer la situation sanitaire, connaître l'éventuelle circulation virale et identifier les équidés ayant pu être au contact des chevaux infectés.

Ce dépistage positif résulte des investigations qui ont été menées à la suite de la découverte d'un cas dans le Gers, il y a quelques semaines.

Des mesures de surveillance renforcée ont été mises en place :

- dépistage des équidés ayant été en contact prolongé avec les animaux infectés,
- recensement et dépistage des équidés situés dans une zone de surveillance autour du foyer, comprenant les communes de Castagnos-Souslens, Argelos, et Beyries.

A l'intérieur de cette zone, les mouvements d'équidés sont limités jusqu'à obtention de résultats négatifs.

Dans l'attente des conclusions de l'enquête épidémiologique, les sorties ou entrées dans la zone seront soumises à autorisation délivrée par la DDCSPP.

En dehors de la zone de surveillance, les mouvements d'équidés sont libres. Les vétérinaires sanitaires du département sont alertés. Des vétérinaires procéderont dans la zone de surveillance aux prélèvements de sang en vue d'analyses sérologiques, dont les frais seront pris en charge par l'État au titre de la police sanitaire.

Au-delà de ces mesures, il est important d'appeler à la vigilance l'ensemble des détenteurs d'équidés et des vétérinaires, vis-à-vis des signes cliniques évocateurs de la maladie. Il convient de veiller à respecter les conditions d'hygiène classique en cas d'utilisation de matériel médical partagé entre différents équidés.

Le virus de l'anémie infectieuse des équidés


Ce virus n'est pas transmissible à l'homme. Il peut par contre être mortel ou responsable d'une infection persistante de l'équidé qui devient alors un réservoir du virus. Tout équidé infecté présente un risque infectieux pour ses congénères, même en absence de signes cliniques évocateurs (fièvre, anémie, pétéchies, œdèmes,...).

Seuls les équidés (chevaux, ânes, mulets et zèbres) sont sensibles à l'infection par le virus de l'anémie infectieuse des équidés. La transmission virale d'un animal à l'autre se produit par transfert de sang contaminé, par l'intermédiaire de piqûres d'insectes, lors de l'utilisation d'aiguilles ou de matériel médical contaminé, soit par de la semence d'étalons infectés. Néanmoins, la contamination d'un cheval sain à partir d'un équidé infecté n'est pas systématique.

Il n'existe aucun traitement ou vaccin disponible pour guérir l'anémie infectieuse des équidés.

Contact presse :
pref-communication@landes.gouv.fr
Joëlle MEURISSE : 05 58 06 72 49 – 06 32 63 68 82

www.land.es.gouv.fr

 @Prefecture40 